

Rapport annuel

ANNUAL REPORT / ᐱᓕᓕᓐᓂᓐ ᐱᓕᓕᓐᓂᓐ ᐱᓕᓕᓐᓂᓐ

2018/19



Office de la sécurité du revenu
des chasseurs et piégeurs criés

Cree Hunters and Trappers
Income Security Board

ᐱᓕᓕᓐᓂᓐ ᐱᓕᓕᓐᓂᓐ ᐱᓕᓕᓐᓂᓐ

Québec



Gouvernement du Québec
Député de Trois-Rivières
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la région de la Mauricie

Québec, le 13 décembre 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, C. O-2.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport d'activités de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2019.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères salutations.

Jean Boulet

p. j. Rapport annuel 2018-2019 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris



Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mr. Abel Bosum
Chairman
Cree Nation Government
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2019. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2018-2019 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (2018-2019)

Gérald Lemoyne
Québec, janvier 2020

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2019. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2018-2019, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

Gérald Lemoyne
Chairman (2018-2019)

Québec, January 2020

Table des matières

TABLE OF CONTENTS / Ἰ·β^a ἹΡᾶርῑΝ<ῑῒ῔σ"ΔΡᾶ



- 8.** MESSAGE DES MEMBRES
- 9.** MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 11.** L'OFFICE
- 13.** LE PROGRAMME
- 17.** LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018-2019
- 50.** TABLEAUX
- 58.** ORGANIGRAMME
- 62.** ÉTATS FINANCIERS 2018-2019
- 94.** CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
- 96.** DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 22.** MESSAGE FROM THE BOARD
- 23.** MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL
- 25.** THE BOARD
- 27.** THE PROGRAM
- 31.** ACTIVITIES FOR THE YEAR 2018-2019
- 50.** TABLES
- 58.** ORGANIZATION CHART
- 78.** FINANCIAL STATEMENTS 2018-2019
- 94.** CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT
- 96.** SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY

- 36.** ከ ፅጌሙለብኝ ይዘት፡ጋር፡ጋር
- 37.** ይዘት ከ ለገለጽኛ ይዘት፡ጋር፡ጋር
- 39.** ከ ፅጌሙለብኝ
- 41.** ከ ለገለጽኛው ይዘት፡ጋር፡ጋር
- 45.** ከ ደንበኞች ንግድ ከ 2018-2019
- 50.** የጥናትናምጽአዊ
- 58.** ከ ደንበኞች ይዘት፡ጋር፡ጋር
- 62.** ከ የጥናትና ከ ደንበኞች ንግድ ከ 2018-2019
- 94.** ዓለማዊ ከ ደንበኞች ይዘት፡ጋር፡ጋር
- 96.** ዲሞክራሲያዊ መመሪያ ከ ደንበኞች ይዘት፡ጋር፡ጋር

Message des membres

Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris vous présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2018-2019. Vous trouverez dans ce document une description de l'Office, du programme et des statistiques concernant la participation et les montants versés. Ce rapport se termine avec les états financiers pour l'année programme qui a pris fin le 30 juin 2019.



Ce rapport marque un tournant majeur pour l'Office puisqu'à partir du 1^{er} juillet 2019, de nouvelles mesures, ayant été négociées entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la nation crie au cours des dernières années, ont été mises en place afin d'actualiser le programme. Nous pouvons donc dire que ce rapport annuel présente la dernière année d'existence du Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, car le nouveau programme portera désormais le nom de Programme de sécurité économique des chasseurs cris.

Bien sûr, la mission de l'organisation est toujours de soutenir les chasseurs cris dans leur participation aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. Au moment de la publication de ce rapport, le personnel de l'Office a déjà entamé la mise en place du nouveau programme, qui devrait encore mieux servir les prestataires.

Après 42 années d'existence, notre programme de soutien financier aux chasseurs cris ne se termine pas, mais il sera modernisé à partir de 2019-2020!

Willie Iserhoff	Gérald Lemoyne
Philip Awashish	Renée Claude Baillargeon
George Wapachee	Jean-Guy Dugré

Message du Directeur général

J'ai commencé à travailler pour la cause des chasseurs cris comme directeur général en novembre 2004. À cette époque, la Convention complémentaire n° 15 venait d'être signée quelques années avant (en 2002) et mon travail a commencé par la mise en place des changements qui découlaient de cette nouvelle entente. La Convention complémentaire n° 15 avait modernisé le programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour la deuxième fois depuis son entrée en vigueur en 1975. La modification précédente avait été faite en 1988 avec la Convention complémentaire n° 8.

Les temps changent et il était prévisible qu'une nouvelle mise à jour soit éventuellement nécessaire. D'ailleurs, nous avons entamé des démarches de consultations en 2008-2009 afin de recueillir des suggestions, idées et commentaires pour pouvoir offrir le meilleur programme possible. L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est un organisme qui livre un programme noble à un groupe de chasseurs très discret qui pratiquent leurs activités de chasse, de pêche et de trappe dans des régions éloignées et souvent loin des regards. Malgré sa petite taille, le personnel de l'Office a toujours livré avec dévouement et rigueur ce programme qui contribue au maintien du patrimoine et de la culture des chasseurs cris.

C'est donc avec beaucoup d'optimisme que je dirigerai la mise en place de la nouvelle Convention complémentaire n° 27 et avec un petit pincement que nous terminons la livraison du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris qui était en place depuis 1975. Ce n'est pas un deuil, mais une fierté car le programme sera simplement modernisé et amélioré afin de mieux répondre aux exigences et aux besoins des chasseurs cris.



Notre mission demeure inchangée et je suis certain que l'équipe de l'Office saura livrer le nouveau programme avec autant de succès et de passion que nous l'avons fait depuis plus de 42 ans!

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Directeur général

L'Office

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent à l'article 30 de ladite convention, telle qu'elle a été modifiée par la Convention complémentaire no 15 et la loi concernant l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1).

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de dix-sept (17) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, onze (11) personnes servent dans les différentes communautés cries et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel. Le poste de direction, le premier niveau après celui des membres, est le poste de directeur général et son salaire est équivalent à celui d'un cadre supérieur de niveau 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2018-2019, les membres ont tenu quatre réunions régulières.

RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2018-2019

MISTISSINI	29 AOÛT 2018
VAL D'OR	5 DÉCEMBRE 2018
MONTRÉAL	6 FÉVRIER 2019
MONTRÉAL	2 AVRIL 2019

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1er juillet et les états financiers vérifiés pour 2018-2019 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2019 s'élevaient à 26 306 733\$. Environ 93 % de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 1 920 541\$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les communautés cries.



Le Programme



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n° 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision, plus exhaustive, a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend essentiellement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne qui, compte tenu des coutumes cries, est considérée comme subvenant aux besoins de sa famille ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom du chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui correspond à une année de qualification durant laquelle aucune somme n'est versée par le programme.

Le programme prévoit deux exceptions à cette exigence. Un individu de 25 ans ou moins qui l'année précédente complétait avec succès un secondaire V, peut s'inscrire au programme immédiatement à la fin de ses études. La seconde exception concerne les unités de prestataires à qui le programme a accordé une absence temporaire pour des fins d'éducation ou d'emploi. À la fin de l'absence temporaire, l'unité peut ainsi se réinscrire au programme sans année de qualification.

Dans le premier cas, ces changements ont été instaurés pour encourager les jeunes à compléter leur formation secondaire et dans le second cas, pour aider les piégeurs qui le désirent à obtenir une formation supplémentaire ou acquérir une expérience de travail différente.

Pour conserver l'admissibilité de leur unité de prestataires, les chefs de famille doivent, par la suite, rencontrer annuellement les mêmes exigences. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

- / Dans le cas de nouvelles demandes sans année de qualification, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme.
- / Pour les unités en absence temporaire, les banques de congés de maladie sont maintenues durant leur absence, qui autrement seraient remises à zéro après un certain nombre d'années.
- / Le statut « semi-actif » pour sa part s'adresse aux prestataires aînés qui, pour différentes raisons, souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit cumuler une expérience de participation d'au moins 15 années au programme incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

De plus, lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi actif, deux options sont offertes :

- / Recevoir un montant forfaitaire représentant 100 % de la valeur des jours de congé de maladie accumulés par le chef et le conjoint de l'unité de prestataires; ou
- / Conserver, pour une période maximale de cinq ans, son admissibilité au programme; les exigences d'admissibilité sont alors réduites, mais une limite annuelle de 119 jours payable par adulte est appliquée.

Pour profiter de ces options, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation.

En effet, la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants: la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30 % de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessible par la route, au delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte et couvre les jours passés dans le bois entre le 1er novembre et le 30 avril. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40 % et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100 %. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon temporaire, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars et 30 juin ou mensuellement selon les désirs et habitudes d'activités des prestataires. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux est dans leur communauté respective.



FONDS D'ASSURANCE
COMPENSATION EN CAS DE MALADIE
OU DE DÉSASTRE

Un Fonds d'assurance financé à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour compenser financièrement les prestataires pour la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule, dans une banque individuelle, des jours de congé de maladie, attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2000 jours pour l'ensemble des prestataires, si les conditions le permettent.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser des prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre comme une inondation ou un feu de forêt qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.

Les activités de l'année

2018-2019



PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des dix communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En octobre 2019, 19 970 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 19 615 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les communautés cries et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre et Val d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi, demeurent à l'extérieur des communautés cries.

Les données de Washaw Sibi sont présentées distinctement dans le rapport, lorsque possible. Sinon, elles sont combinées avec la communauté de Waswanipi, comme dans le tableau 3 qui présente les données sur la population crie. Ces informations proviennent du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

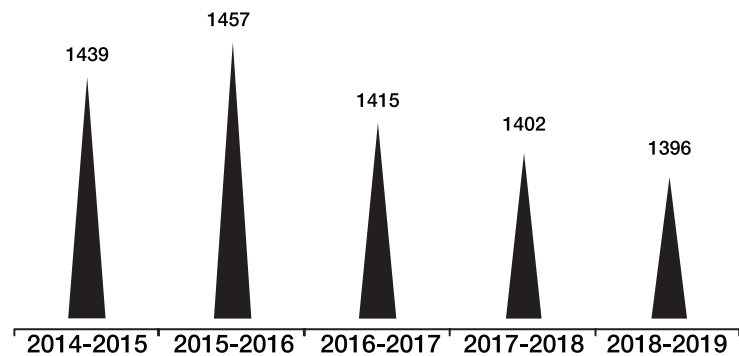
Durant l'année 2018-2019, un total de 1396 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1931 adultes (76 %) et de 598 enfants (24 %), pour un total de 2529 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (571 unités), suivi par Mistissini (180 unités) et Waswanipi (144 unités) tandis que les communautés qui comptent le plus petit nombre d'unités sont Nemaska (27 unités) et Eastmain (40 unités). Ensemble, les trois communautés avec le plus grand nombre d'unités de prestataires, Chisasibi, Mistissini et Waswanipi regroupent 64 % des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1).

La participation au programme varie selon l'âge du chef de l'unité. En 2018-2019, presque la moitié des chefs d'unités de prestataires étaient âgés de 57 ans et plus (48 %) (Tableau 2). La catégorie des 67 à 76 ans est le groupe d'âge qui compte le plus grand nombre de chefs (21 %), suivi du groupe des 17 à 26 ans (16 %).

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (81 %) des 1396 unités de prestataires ne comptent pas d'enfants, alors que 7 % ont 1 enfant, 5 % ont deux enfants, 3 % ont trois enfants et 4 % des unités comptent 4 enfants ou plus.

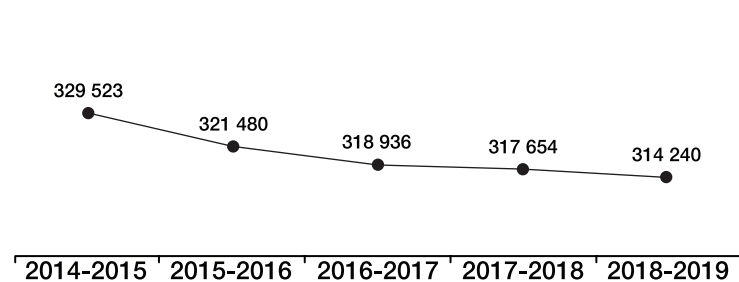
La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est en légère baisse en 2018-2019 (Tableau 3) avec 12,9 %, comparativement à 13,4 % en 2017-2018 et à 13,9 % en 2016-2017. En 2018-2019, la participation de la population crie au programme fut la plus élevée dans la communauté de Chisasibi (20 % des résidents étant inscrits au programme), suivi de Waswanipi et Whapmagoostui (17 %) alors que le plus faible taux de participation est enregistré dans la communauté de Nemaska (8 %). Le nombre d'unités inscrites au programme a diminué pour une troisième année de suite en 2018-2019, avec 1396 unités de prestataires, après avoir connu le plus grand nombre d'unités de prestataires participants en 2015-2016 avec 1 457 unités. (Figure 1).

FIGURE 1
NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES
PAR ANNÉE-PROGRAMME



Par ailleurs, c'est la quatrième année consécutive où le nombre de jours payés a diminué. Les jours payés ont atteint 314 240 en 2018-2019 comparativement à 317 654 en 2017-2018 et à 318 936 en 2016-2017 (Figure 2).

FIGURE 2
NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

En 2018-2019, les activités en forêt ont représenté 311 057 jours, soit 99 % des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,3 %) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (0,7 %).

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas un autre revenu pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CNESST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours en forêt pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours en forêt, mais font référence aux jours pendant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Les prestataires ont passé 35 598 jours en région éloignée cette année, une diminution d'environ 1,7 % par rapport à l'année précédente (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 225 jours en 2018-2019. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Mistissini (262 jours) suivi de Nemaska (254 jours) et de Washaw-Sibi (245 jours), alors que la communauté de Wemindji compte le plus faible nombre de jours par unité, soit 175 jours en moyenne (Tableau 5).

Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi-actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2018-2019, 2 unités de prestataires bénéficient du statut semi-actif, aucune unité de prestataires n'a réclamé une absence temporaire et aucun bénéficiaire n'a été admis sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

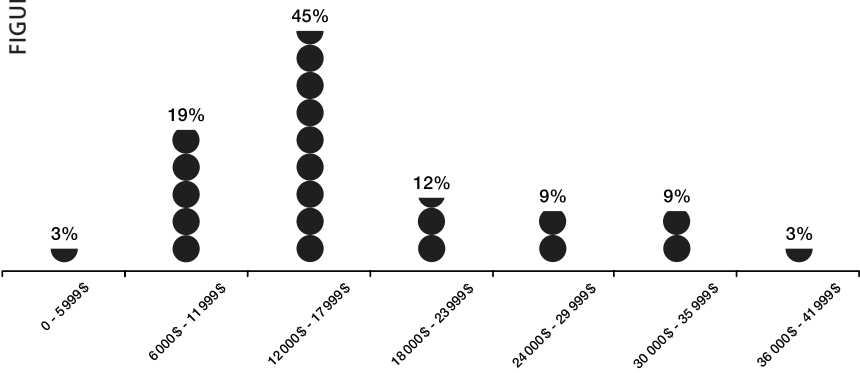
PRESTATIONS ACCORDÉES

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2018-2019 représentent une majoration de 1,9 % par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

En 2018-2019, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 24 408 417 \$. De ce montant, 92 % représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 743 997 \$ aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2018-2019 se situe à 17 485 \$, comparativement à 17 183 \$ en 2017-2018 et à 16 807 \$ en 2016-2017. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 13 391 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 19 661 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Mistissini (Tableau 7). La majorité (64 %) des unités de prestataires reçoivent des prestations se situant entre 6 000 \$ et 17 999 \$ (Figure 3).

FIGURE 3
PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS





**L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU
REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses reliées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois temporaires afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2018-2019, les prestations versées du programme (24 408 417 \$) ont totalisé 64 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (38 075 513 \$) et la balance, soit 13 667 096 \$, provenait principalement des revenus d'emploi des conjoints dans les unités de prestataires et de pension (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada).

FONDS D'ASSURANCE

Depuis l'instauration en 2002-2003 des dispositions concernant la création d'un Fonds d'assurance, la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer les activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre peut être en partie compensée. En 2018-2019, le Fonds d'assurance a compensé 2 083 jours de maladie et aucune journée pour un désastre (Tableau 8).

CONCLUSION

Malgré la légère diminution du nombre d'unités de prestataires au cours des dernières années, la moyenne du nombre de jours passés en forêt par les chefs des unités de prestataires est demeurée quasi inchangée. Ce phénomène semble donc démontrer que, parmi les Cris qui choisissent les activités traditionnelles comme mode de vie principal et qui sont inscrits sur le programme, leurs activités continuent d'être aussi constantes et importantes que d'habitude. Le programme continue donc à assurer que la chasse, la pêche et le piégeage et les activités accessoires constituent un mode de vie valable pour les Cris de la Baie-James.

English →

Message from the Board

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board present the annual report of activities for the year 2018-2019. You will find a description of the Board, the Program and participation statistics and the amounts paid. This report concludes with the financial statements for the program-year that ended on June 30, 2019.



This report marks a major turning point for the Board. Since July 1, 2019, new measures negotiated between the Government of Québec and the Cree Nation Government to update the Program have been implemented. We can therefore say that this annual report presents the last year of the Cree Hunters and Trappers Income Security Program, which will now be known as the Cree Hunters Economic Security Program.

Of course, our mission to support Cree hunters in their participation in traditional hunting, fishing and trapping activities remains unchanged. By the time this report is released, the Board will have already begun implementing the new Program, which should serve beneficiaries even better.

After 42 years of existence, our financial support Program for Cree hunters has not ended, but it will be modernized starting in 2019-2020!

Willie Iserhoff
Philip Awashish
George Wapachee | **Gérald Lemoyne**
Renée Claude Baillargeon
Jean-Guy Dugré

Message from the Director-general

I started working on behalf of the Cree hunters as Director General in November 2004. At that time, Complementary Agreement No. 15 had just been signed a few years before (in 2002) and my work began with the implementation of changes resulting from this new agreement. Complementary Agreement No. 15 had modernized the Cree Hunters and Trappers Income Security Program for the second time since its beginning in 1975. The previous amendment was in 1988 with a modification made by Complementary Agreement No. 8.

Times are changing and it was foreseeable that a new update might be necessary. In fact, we had begun consultations in 2008-2009 to gather suggestions, ideas and comments in order to deliver the best possible program. The Cree Hunters and Trappers Income Security Board is an organization that delivers a noble program to a very discrete group of hunters who practice hunting, fishing and trapping activities in remote areas. Despite its small size, the Board has always delivered this Program with dedication and rigor, which contributes to maintaining the heritage and culture of Cree hunters.

It is therefore with great optimism that I will lead the implementation of the new Complementary Agreement No. 27 and with a twinge of sadness that we complete the delivery of the Cree Hunters and Trappers Income Security Program that has been in place since 1975. However, we are not grieved but proud because the Program will be modernized and improved to better meet the needs of Cree hunters.



Our mission remains unchanged and I am confident that the Board will deliver the new Program as successfully and passionately as we have done for more than 42 years!

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Director-general

The Board

The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Section 30 of the said agreement as amended by Complementary Agreement No. 15 and the Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (CQLR, chapter O-2.1).

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees' term of office. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has seventeen (17) employees, including full time and part time staff. Among the staff, eleven (11) are stationed in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel. The management position, the first level after that of the members, is the position of Director general, with a salary equivalent to that of a level-4 senior manager in the civil service.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2018-2019, the members held four meetings.

BOARD MEETINGS IN 2018-2019

MISTISSINI	29 AUGUST, 2018
VAL D'OR	5 DECEMBER, 2018
MONTREAL	6 FEBRUARY, 2019
MONTREAL	2 APRIL, 2019

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2018-2019 indicate that expenses for the year which ended on June 30, 2019, totalled \$26,306,733. Of that amount, around 93% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$1,920,541 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree communities.





The Program

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program has for main objective to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for Cree people who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and marketing of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A second review, much more extensive, led, in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15, which made considerable changes to the Program that came into force at the start of the 2002-2003 Program-year. However, the original concept, i.e. a program that pays an “annual” income to “families” of trappers, remains the same.

The main provisions governing Program eligibility and benefit calculation are briefly summarized here. The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the family provider or who is a person of at least 18 years of age. However, benefits are calculated by taking the activities of each member of the beneficiary unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the name of the head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a Local Committee and prepared the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary. This requirement must be met the year preceding the application for enrolment, which corresponds to a qualifying year during which no benefits are paid by the program.

The Program currently provides for two exceptions to this requirement. A person who is 25 years of age or younger and who, the previous year, successfully completed at least Secondary V is now eligible for the Program immediately after completing his studies. The second exception concerns beneficiary units that choose to temporarily leave the Program for studies or temporary employment. At the end of this temporary absence, the unit may re-enrol in the Program without having to complete a qualifying year.

In the first case, these changes were implemented to allow young people to complete their secondary studies and, in the second, to help trappers wishing to pursue their studies or obtain a different work experience.

Thereafter, heads of families must meet these same requirements every year to maintain the eligibility of their beneficiary unit. However, some exceptions may be made under certain circumstances.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- / For new applicants without a qualifying year, a maximum of 120 days is payable the first year they are enrolled in the Program.
 - / For units who choose to leave the Program temporarily, the bank of sick days accumulated prior to the Temporary Leave is maintained.
 - / "Semi-active" status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually cut back on their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must have a participation experience of at least 15 years in the Program including the last 5 years. In addition, the aggregate of the total number of years in the Program and their age must be at least 80.
- Furthermore, when a beneficiary unit is attributed semi-active status, it can choose from two options:
- / Receive a lump-sum amount representing 100% of the value of the sick days accumulated by the head and the consort of the beneficiary unit; or
 - / Retain, for a maximum period of 5 years, eligibility to the Program. The eligibility requirements are reduced but an annual maximum of 119 days payable per adult is applied.

To take advantage of one of these options, the head of the beneficiary unit must first prove that he is able to practice hunting or fishing activities or related activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.

BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated on the basis of the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the annual income of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two stages. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of 240, 120 or 119 days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered "far". Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond a distance of 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush between November 1 and April 30. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 for all beneficiaries.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined on the basis of the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a temporary basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid either in four installments on or around September 1, December 1, March 1 and June 30, or monthly, depending on the choice and harvesting schedule of the beneficiaries. This payment schedule corresponds as much as possible to that of the hunters and trappers, reflecting the periods when most of them are in their respective communities.



**INSURANCE FUND
COMPENSATION IN CASE OF ILLNESS
OR DISASTER**

Program beneficiaries and the Gouvernement du Québec contribute equally to an Insurance Fund set up to financially compensate beneficiaries for the loss of income resulting from an inability to practice harvesting or related activities due to illness or disaster.

Each adult of a unit accumulates, in an individual bank, sick days attributed according to the number of days payable for each Program-year.

In addition to the individual bank, a beneficiary may resort to a communal bank established at an annual maximum of 2,000 days for all beneficiaries, when conditions permit.

The communal bank also sets aside 500 days to compensate beneficiaries for a loss of income resulting from a disaster such as flooding or a forest fire that prevents them from practicing their harvesting activities according to their habits.

Activities for the Year

2018-2019

PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the ten Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In October 2019, 19,970 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 19,615 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi community, live outside the Cree communities.

Data for the community of Washaw-Sibi is presented separately in the report, when possible. Otherwise, it is combined with the community of Waswanipi, as in Table 3, which presents data on the Cree population that was obtained from the Ministère de la Santé et des Services sociaux.

During the program-year 2018-2019, 1,396 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The composition of these families reached 1,931 adults (76%) and 598 children (24%) for a total of 2,529 persons. The greatest number of beneficiary units is found in Chisasibi (571 units), followed by Mistissini (180 units), and Waswanipi (144 units) whereas the smallest number of beneficiary units occurred in Nemaska (27 units), and Eastmain (40 units). Together, the three communities with the greatest number of beneficiary units, Chisasibi, Mistissini and Waswanipi make up 64% of beneficiary units enrolled on the Program (Table 1).

Participation to the Program varies according to the age of the head of the family unit. In 2018-2019, close to half of the heads of beneficiary units were 57 years old or over (48%) (Table 2). The most important age group is the 67 to 76 (21%), followed by the 17 to 26 (16%) category.

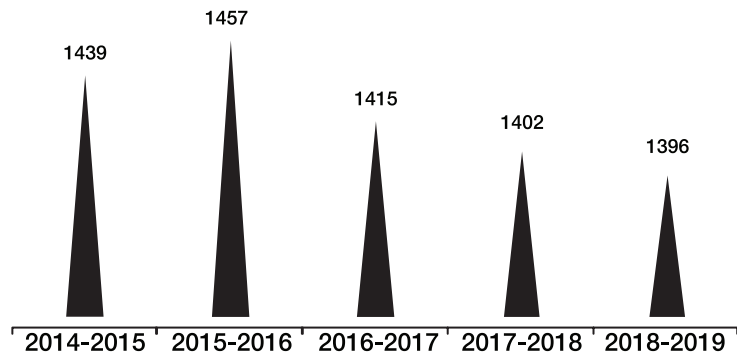
The distribution of age groups within the Cree Hunters and Trappers Income Security Program also explains the number of children per beneficiary unit. The majority (81%) of 1,396 beneficiary units do not include children, whereas 7% include 1 child, 5% include two children, 3% include three children and 4% of the units include 4 children or more.

Global participation to the Program, determined by the percentage of residents enrolled, is down slightly at 12.9% in 2018-2019, compared to 13.4% in 2017-2018, and 13.9% in 2016-2017 (Table 3). Participation in 2018-2019 was greatest in the community of Chisasibi (20% of residents enrolled on the Program), followed by Waswanipi and Whapmagoostui (17% each) whereas the lowest participation rate was observed in Nemaska (5%). The number of beneficiary units decreased for a third year in a row in 2018-2019, reaching 1,396, after having reached the highest number in 2015-2016 with 1,457 beneficiary units (Graph 1).

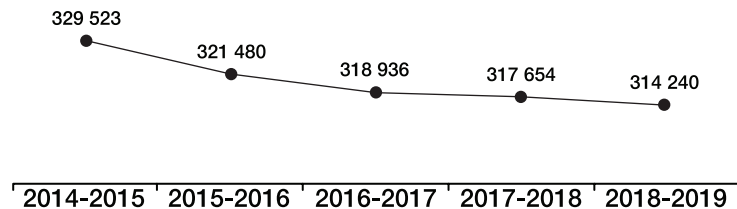
Furthermore, this is the fourth consecutive year in which the number of days paid has decreased. Days paid reached 314,240 in 2018-2019 compared to 317,654 in 2017-2018 and 318,936 in 2016-2017 (Graph 2).



GRAPH 1 NUMBER OF BENEFICIARY UNITS PER PROGRAM-YEAR



GRAPH 2 NUMBER OF DAYS PAID PER PROGRAM-YEAR



The Cree Hunters and Trappers Income Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing or trapping or related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program-year for all beneficiaries. For each adult, the maximum number of days payable is 240 days per adult but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed a 120 days for a new demand without a qualifying year.

In 2018-2019, 311,057 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 99% of all days payable (Table 4). Other paid days are mainly for maternity leave (0,3%) as well as days for sick leave or disaster (0,7%).

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other income for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g. workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult, i.e. 240, 120 or 119 depending on the status of the unit, are not taken into consideration in the benefit calculation.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but refer to the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Beneficiaries spent 35,598 days in far regions this year, a decrease of 1,7% compared to last year (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 225 in 2018-2019. The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Mistissini (262 days), followed by Nemaska (254 days) and by Washaw Sibi (245 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 175 days payable per beneficiary unit (Table 5).

Since 2002-2003, the Program has introduced three new participant categories: semi-active, temporary leave and new demand without a qualifying year. In 2018-2019, 2 beneficiary units were enrolled as semi-active, no beneficiary units requested a temporary leave and no beneficiaries were admitted on the Program without the qualification year after completing secondary education.

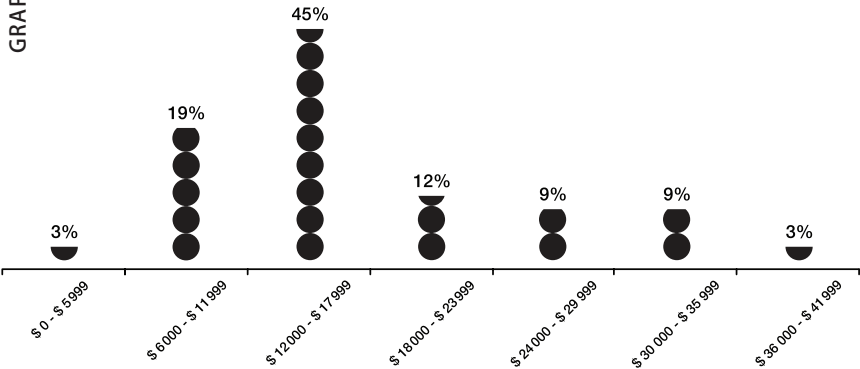
BENEFITS PAID

Program benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters used for 2018-2019 represents an increase of 1,9% when compared to the previous year (Table 6).

In 2018-2019, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$24,408,417. Of this amount, 92% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This disposition, established since 2002-2003, enabled the payment of an additional \$743,997 to the beneficiaries of the Program (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2018-2019 was \$17,485, compared to \$17,183 in 2017-2018, and to \$16,807 in 2016-2017. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$13,391 for the community of Wemindji to \$19,661 for the beneficiary units of Mistissini (Table 7). The majority (64%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$6,000 to \$17,999 (Graph 3)

GRAPH 3 AMOUNTS PAID TO BENEFICIARY UNITS





**THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS
INCOME SECURITY PROGRAM**

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with temporary employment in order to earn sufficient income. In 2018-2019, paid Program benefits (\$24,408,417) represented 64% of the total income (\$38,075,513) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$13,667,096 came primarily from employment of consorts in the beneficiary unit and pension plans (other than the Old Age Security and Canada Pension Plan).

INSURANCE FUND

Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2018-2019, the Fund compensated 2,083 sick leave days while no days were paid in compensation for disaster (Table 8).

CONCLUSION

Despite a slight decrease in the number of beneficiary units in recent years, the average number of days spent in the bush by the Heads of beneficiary units has remained almost unchanged. This seems to confirm that Cree who choose traditional activities as their way of life and who are enrolled in the Program, continue to value the importance of traditional activities and are consistent in these activities. The Program continues to ensure that hunting, fishing and trapping and traditional activities are a valid way of life for the James Bay Cree.

Cree →

$$\begin{array}{c} \dot{\mathbf{b}} \quad \wedge \Gamma \wedge \rho'' \dot{\mathbf{c}} \\ \triangleleft \wedge \cap \rho' \cdot \Delta \sigma \rho^\circ \quad \triangleright \cap \rho \rfloor \cdot \Delta^a \end{array}$$
[illegible][illegible][illegible]

ሃና ረብሳሳ, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
ፊ ለገለጽ"ርፍ ልለበጽጋፍጋፍ

[illegible][illegible][illegible][illegible]

ᐱᐸᐱᐸ _____ ᐸᐱᐸᐸᐸ 2, 2019

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

/ ከ ብሉይ ጥበቃ ጋር በተያያዘ የሚገኝ የጥቅም ስልጣን 5 በጋ ለጋጣጥ፣
ጥቅም ስልጣን 119 በጋ ስለሚገኝ የጥቅም ስልጣን ከ ስልጣን ልዩነት
በሌለው የጥቅም ስልጣን ስለሚገኝ የጥቅም ስልጣን ልዩነት፤

[illegible]

◁ Δ_S ΠΛΓ^ω.bσ.Δ^υ

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

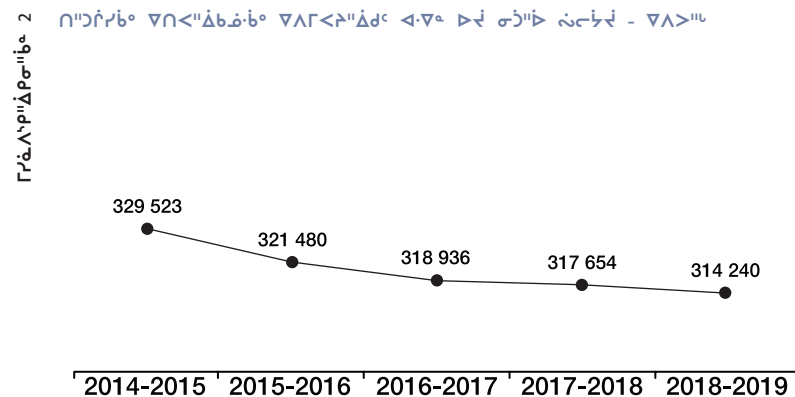
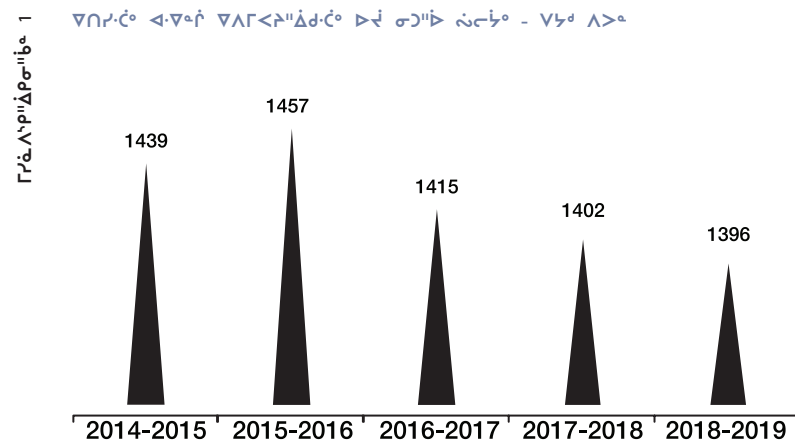
·ΔΓ''Δ·Δ° ~Ζ^a
 Δ ΓΛ''ΔΙσ·Δ^b Δ''δρ° ρ'ςβ°
 ε^c Δ'',β^d Δ Δ'Λρ''Δ·Δ^e Ι·β^e

[illegible]

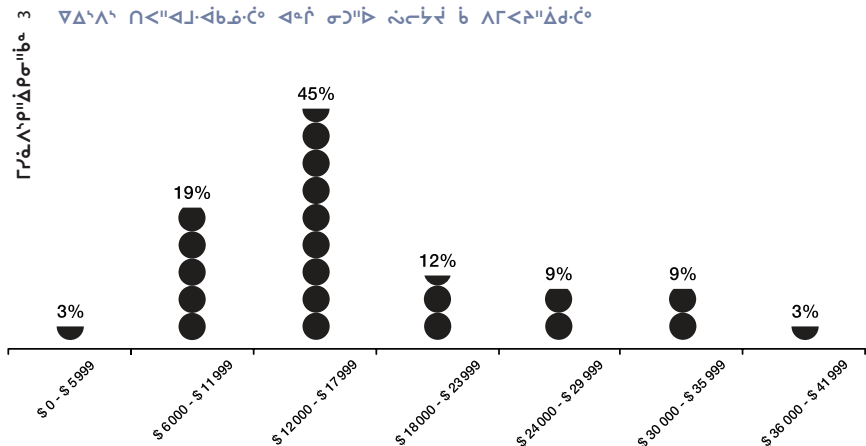
$\dot{b} \Delta'' \cap \dot{\sigma} \cdot \Delta^{\vee} \quad \dot{b} \wedge >''^{\vee}$

2018-2019

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

▷ ከ ለኢህዴድ 2018-2019, \$17,485 ልዩ ስህላስ ገንዘብ ረገጥኛ ተግባር ሲካተት ለዚህ ገዢ ሰው ልዩነት ማግኘት አልቻለም፡፡ ምሳሌ ለግሪግ 2017-2018, \$17,183 ስህላስ ገንዘብ ላይ ተግባር ተግባር፡፡ ምሳሌ 2016-2017, \$16,807 ስህላስ ገንዘብ ላይ ተግባር ተግባር፡፡ ለሌሎች ስህላሶች ገንዘብ ላይ ተግባር ማግኘት ለዚህ ሰው ልዩነት፡፡ \$13,391, ምሳሌ ለዚህ ሰው ልዩነት፡፡ \$19,661 ስህላስ ላይ ተግባር ተግባር፡፡ ለሌሎች ስህላሶች ገንዘብ ላይ ተግባር ማግኘት ለዚህ ሰው ልዩነት፡፡ ለዚህ 64% ስህላስ ላይ ተግባር ተግባር፡፡ ለሌሎች ስህላሶች ገንዘብ ላይ ተግባር ማግኘት ለዚህ ሰው ልዩነት፡፡ ለዚህ \$6,000 ስህላስ ላይ ተግባር ማግኘት ለዚህ ሰው ልዩነት፡፡



[illegible][illegible]

፬ ርእሳርገረዖኒ ሕርኑን ምስልቲኦም ኣብ

[illegible]

ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

[illegible]Tableaux $\rightarrow$

መጋቢት ፳፻፲፱ ዓ.ም. ፳፻፲፱ ዓ.ም.

STRUCTURE DES UNITÉS COMPOSITION OF UNITS ᐃᑦ ᐃᑎᓂᓄᔪᑦ ᐃᑦ ᐸᑦᐸᐅᐱᐳᐅᐱᓄᔪᑦ				
COMMUNAUTE COMMUNITY ᐃᑦᐸᐱᑦ	UNITES UNITS ᑎᑦᑐᐳᐅᑦ	ADULTES ADULTS ᑎᐴᐃᐲᐅᑦᑕᑦ	ENFANTS CHILDREN ᐃᑦᐃᑦᓂᓄᔪᑦ	TOTAL TOTAL ᐱᑦᑭᑦ
Mistissini ᑭᑦᑎᐲᐅᑦ	180	271	61	332
Chisasibi ᑭᑦᑭᐲᑦᐱᑦ	571	739	244	983
Waskaganish ᐃᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦᐸᑦᐸᑦ	109	156	48	204
Waswanipi ᐃᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦ	144	206	87	293
Washaw Sibi ᐃᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦ ᐲᑦᐱᑦ	53	80	44	124
Wemindji ᐃᑦᑭᑦᐱᑦᐱᑦ	103	143	8	151
Eastmain ᐃᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦ	40	56	19	75
Whapmagoostui ᐃᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦ	95	139	45	184
Nemaska ᑎᑦᑭᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦ	27	40	7	47
Oujé-Bougoumou ᐅᑦᑭᑦᐱᑦᐸᑦᐱᑦ	74	101	35	136
Total ᐱᑦᑭᑦ	1 396	1 931	598	2 529

[illegible]

	ΔΠΣΛ ΡΩΔΡΑΪΣ ΔΙ <ΓΑΔΕ>ΡΩΔΡΑΪΣ				
GROUPE D'ÂGE AGE GROUP ῶ ἈΝΟΡΙῦ	1 ADULTE 1 ADULT 1 ΡΩΔΡΑΪ	2 ADULTES 2 ADULTS 2 ΡΩΔΡΑΪΣ	TOTAL TOTAL Ἰῗ	%	
17-26	204	23	227	16 %	
27-36	116	46	162	12 %	
37-46	68	74	142	11 %	
47-56	105	80	185	13 %	
57-66	86	106	192	14 %	
67-76	147	152	299	21 %	
77-86	115	45	160	11 %	
87 +	20	9	29	2 %	
Total Ἰῗ	861	535	1 396	100 %	

2018-2019

[illegible]

2018-2019

[illegible]

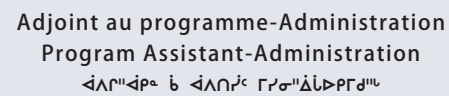
2018-2019

54

2018-2019

55

ORGANIZATION CHART / $\triangleleft \Delta \eta \sigma \tau \acute{\alpha} \sigma \cdot \Delta \lambda$



THE STAFF / ᄇᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇᄇᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

Communautés crie

CREE COMMUNITIES / ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ



GEORGE M. SHECAPIO
Adjoint au programme - Services
Program Assistant - Services
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
MISTISSINI



RACHEL NEEPOSH
Administratrice locale
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
MISTISSINI



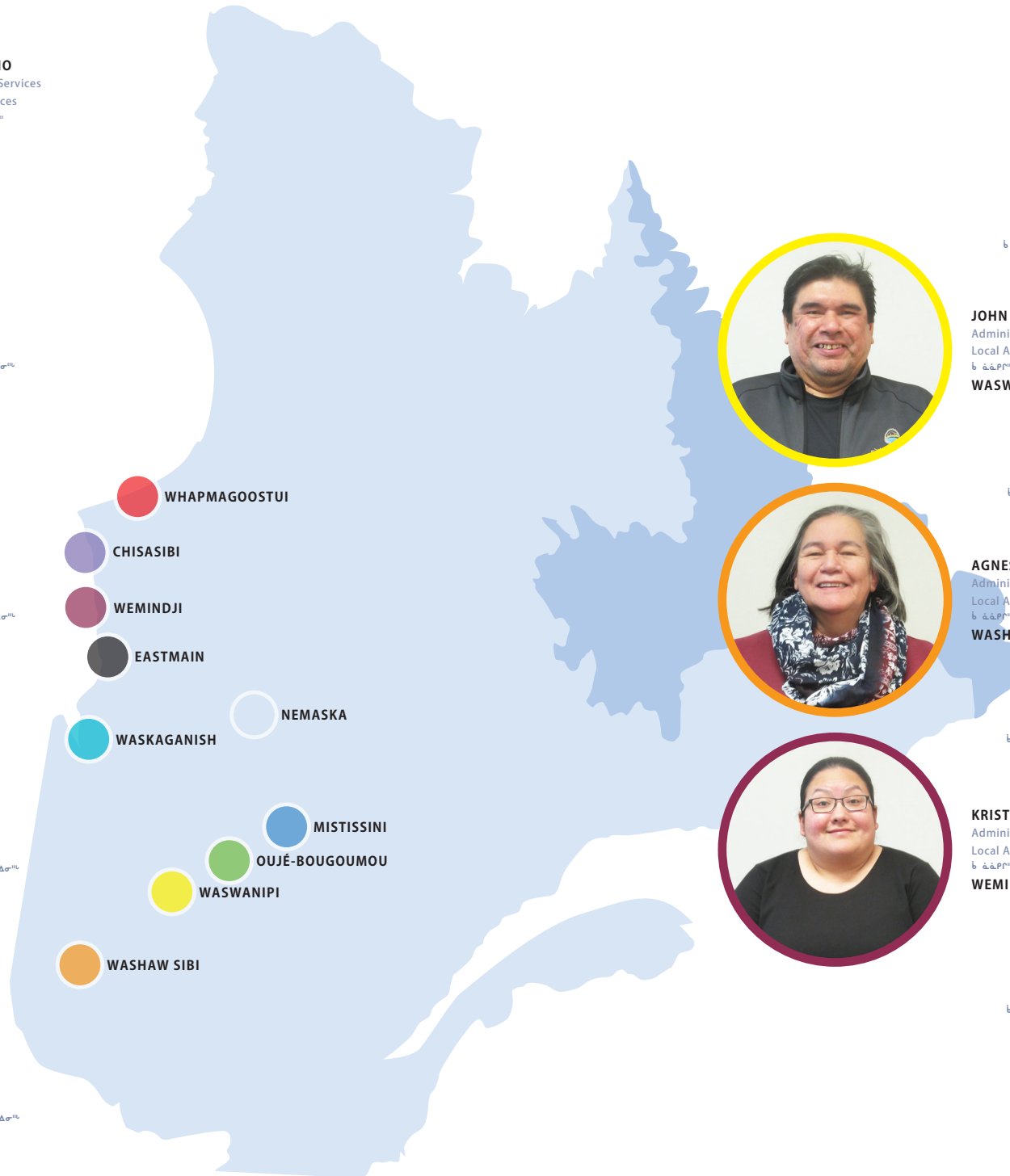
SALLY HERODIER
Administratrice locale
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
CHISASIBI



GEORGE HEAD
Administrateur local
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
CHISASIBI



NATALIE SCIPIO
Administratrice locale
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
CHISASIBI



JOHN JOLLY
Administrateur local
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WASWANIPi



AGNES MCKENZIE
Administratrice locale
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WASHAW-SIBI



KRISTA KAKABAT
Administratrice locale
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WEMINDJI



ANGELINE MCLEOD
Administratrice locale
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WASKAGANISH



BERTIE KAWAPIT
Administrateur local
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
WHAPMAGOOSTUI



WINNIE BOSUM
Administratrice locale
Local Administrator
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
Oujé-BOUGOUMOU



BETTY TOMATUK
Administratrice locale
(Employée de support)
Local Administrator
(Support Staff)
ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ
EASTMAIN



*Office de la sécurité
du revenu des chasseurs
et piégeurs cris*

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 JUIN 2019

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général

Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Directeur des services administratifs

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 13 décembre 2019



RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT

À l’Assemblée nationale

Rapport sur l’audit des états financiers

Opinion

J’ai effectué l’audit des états financiers de l’Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (« l’entité »), qui comprennent l’état de la situation financière au 30 juin 2019, et l’état des résultats et de l’excédent cumulé, l’état de la variation des actifs financiers nets et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l’entité au 30 juin 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l’opinion

J’ai effectué mon audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m’incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l’entité conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m’incombent selon ces règles. J’estime que les éléments probants que j’ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d’audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider l’entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de l’entité.

Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers

Mes objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant mon opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, j’exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j’identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j’acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité;
- j’apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l’existence d’une incertitude significative, je suis tenue d’attirer l’attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l’entité à cesser son exploitation;
- j’évalue la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j’aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d’autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu’à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu’au cours de l’exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Patrick Dubuc, CPA auditeur, C.A.
Patrick Dubuc, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Québec, le 13 décembre 2019

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

	<u>2019</u> <u>BUDGET</u>	<u>2019</u> <u>RÉEL</u>	<u>2018</u> <u>RÉEL</u>	
REVENUS				
Contributions du gouvernement du Québec	25 828 900	\$ 26 215 092	\$ 25 950 713	\$
Intérêts	<u>10 000</u>	<u>15 718</u>	<u>11 777</u>	
	<u>25 838 900</u>	<u>26 230 810</u>	<u>25 962 490</u>	
CHARGES				
Prestations de sécurité du revenu	24 000 000	24 386 192	24 121 813	
Traitements et avantages sociaux	1 320 200	1 339 556	1 257 117	
Déplacements	160 000	143 746	117 793	
Loyers	173 200	163 375	161 420	
Honoraires professionnels	24 000	23 254	22 256	
Entretien et traitements informatiques	160 000	152 826	99 014	
Publicité	15 000	12 054	14 488	
Formation	5 000	1 574	4 597	
Fournitures	44 400	46 067	40 184	
Téléphone et communications	34 000	34 572	28 992	
Frais de banque et d'intérêts	1 300	1 051	1 052	
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>2 400</u>	<u>2 466</u>	<u>3 395</u>	
	<u>25 939 500</u>	<u>26 306 733</u>	<u>25 872 121</u>	
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	(100 600)	(75 923)	90 369	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 054 658</u>	<u>1 076 227</u>	<u>985 858</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>954 058</u>	\$ <u>1 000 304</u>	\$ <u>1 076 227</u>	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2019

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	1 566 634	\$	1 556 467	\$
Débiteurs (note 4)	<u>4 977 385</u>		<u>4 752 291</u>	
	<u>6 544 019</u>		<u>6 308 758</u>	
PASSIFS				
Charges à payer et frais courus (note 5)	5 712 590		5 216 524	
Dû au Fonds d'assurance (note 11)	<u>27 526</u>		<u>24 920</u>	
	<u>5 740 116</u>		<u>5 241 444</u>	
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>803 903</u>		<u>1 067 314</u>	
ACTIFS NON FINANCIERS				
Charges payées d'avance	17 460		3 562	
Immobilisations corporelles (note 6)	<u>178 941</u>		<u>5 351</u>	
	<u>196 401</u>		<u>8 913</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>1 000 304</u>	\$	<u>1 076 227</u>	\$

Obligations contractuelles (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS


Rodney Mark, Président


Gérald Lemoyne, Vice-président

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

	2019		2019		2018
	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>		<u>RÉEL</u>
(DÉFICIT) EXCÉDENT ANNUEL	(100 600)	\$	(75 923)	\$	90 369 \$
Acquisition des immobilisations corporelles	-		(176 056)		(2 100)
Amortissement des immobilisations corporelles	2 400		2 466		3 395
	<u>2 400</u>		<u>(173 590)</u>		<u>1 295</u>
Acquisition de charges payées d'avance	(3 500)		(17 460)		(3 562)
Utilisation de charges payées d'avance	3 500		3 562		5 188
	<u>-</u>		<u>(13 898)</u>		<u>1 626</u>
(Diminution) augmentation des actifs financiers nets	(98 200)		(263 411)		93 290
Actifs financiers nets au début de l'exercice	1 045 050		1 067 314		974 024
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	946 850	\$	803 903	\$	1 067 314 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

	<u>2019</u>		<u>2018</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
(Déficit) excédent annuel	(75 923)	\$	90 369 \$
Élément sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles	2 466		3 395
	<u>(73 457)</u>		<u>93 764</u>
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement			
Débiteurs	(225 094)		(41 487)
Charges payées d'avance	(13 898)		1 626
Charges à payer et frais courus	323 495		(99 363)
Dû au Fonds d'assurance	2 606		900
	<u>87 109</u>		<u>(138 324)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	13 652		(44 560)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS			
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(3 485)		(2 100)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	10 167		(46 660)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 556 467		1 603 127
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 566 634	\$	1 556 467 \$
<u>Information supplémentaire</u>			
Intérêts reçus	15 718	\$	11 777 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2019

1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'Office n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) ainsi que le dû au Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobiliers et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d’une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d’échange, c’est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l’élément transféré ou du service fourni.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l’encaisse. L’encaisse comprend une réserve de trésorerie d’un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l’Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d’avance et aux paiements d’urgence lorsque le processus normal d’émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉBITEURS

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
Contributions à recevoir du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale	4 774 086	\$	4 579 925	\$
Autres	203 299		172 366	
	<u>4 977 385</u>	\$	<u>4 752 291</u>	\$

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
Prestations de sécurité du revenu	5 193 923	\$	4 949 357	\$
Fournisseurs :				
Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale	415 423		191 665	
Centre de services partagés du Québec	8 041		8 193	
Autres	17 553		11 303	
Traitements et avantages sociaux	77 650		56 006	
	<u>5 712 590</u>	\$	<u>5 216 524</u>	\$

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2019

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2019 \$
Coût					
Solde au début	18 416	27 790	58 874	904 650	1 009 730
Acquisitions		3 485		172 571	176 056
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	31 275	58 874	1 077 221	1 185 786
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	25 149	56 164	904 650	1 004 379
Amortissement		981	1 485		2 466
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	26 130	57 649	904 650	1 006 845
Valeur comptable nette	-	5 145	1 225	172 571	178 941

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2018 \$
Coût					
Solde au début	18 416	27 790	56 774	904 650	1 007 630
Acquisitions			2 100		2 100
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	27 790	58 874	904 650	1 009 730
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	24 284	53 634	904 650	1 000 984
Amortissement		865	2 530		3 395
Dispositions					
Solde à la fin	18 416	25 149	56 164	904 650	1 004 379
Valeur comptable nette	-	2 641	2 710	-	5 351

Un montant de 172 571 \$ (0 \$ en 2018) pour l’acquisition de logiciel informatique est inclus dans les charges à payer et frais courus. Ces acquisitions ne sont pas amorties car elles n’étaient pas en service au 30 juin 2019.

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L’Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s’est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 634 897 \$ (241 116 \$ en 2018).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s’établissent comme suit :

2020	339 681 \$
2021	60 453 \$
2022	61 125 \$
2023	63 141 \$
2024	63 141 \$
2025	<u>47 356 \$</u>
	<u>634 897 \$</u>

8. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l’Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d’encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2019, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,97 % à 10,88 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE est demeuré à 12,82 %.

Les cotisations versées par l’employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l’exception d’un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2019 (2,97 % en 2018) de la masse salariale admissible qui doit être versée par l’employeur pour les participants au RRPE et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, l’Office verse un montant supplémentaire pour l’année civile 2019 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (5,94 % en 2018).

Les cotisations de l’Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l’exercice s’élèvent à 88 420 \$ (86 343 \$ en 2018). Les obligations de l’Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d’employeur.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, l’Office est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à un contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu’avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d’orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres de l’Office ainsi que du directeur général de l’Office. L’Office n’a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n’avaient pas été apparentés.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l’Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l’assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d’en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu’une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l’autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s’il y a concentration d’opérations avec une même partie ou concentration d’obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l’évolution de la conjoncture. L’exposition maximale de l’Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s’assurant que ceux-ci sont investis auprès d’une institution financière réputée.

L’Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l’Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu’elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d’assurance totalisent 5 740 116 \$ au 30 juin 2019 (5 241 444 \$ en 2018). Environ 83 % du total des sommes (87 % en 2018) sera versé aux bénéficiaires à même l’encaissement du compte à recevoir du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

L’Office considère que son risque de liquidité est très faible puisqu’il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable. Généralement, l’Office paie ses factures à l’intérieur d’un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d’intérêt et l’autre risque de prix. L’Office considère qu’il est seulement exposé au risque du taux d’intérêt.

Risque de taux d’intérêt

Le risque de taux d’intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d’intérêts ne sont pas significatifs, l’Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L’objectif de l’Office est de gérer l’exposition au risque de taux d’intérêt en s’assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d’intérêt gagnés.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2019

11. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Un Fonds d'assurance (Fonds) administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2018-2019, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est de 1,40 % des jours payés (1,40 % en 2018).

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds pour l'exercice clos le 30 juin 2019, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
REVENUS				
Contribution du gouvernement du Québec	152 837	\$	151 784	\$
Contribution des prestataires	152 837		151 784	
Intérêts	72 859		45 526	
	<u>378 533</u>		<u>349 094</u>	
CHARGES				
Congés de maladie et désastres	231 286		259 643	
Frais de banque	91		91	
	<u>231 377</u>		<u>259 734</u>	
EXCÉDENT ANNUEL	147 156		89 360	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>700 546</u>		<u>611 186</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>847 702</u>	\$	<u>700 546</u>	\$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	129 970	\$	61 948	\$
Placements	4 917 242		4 719 384	
Compte à recevoir de l'Office	27 526		24 920	
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	27 526		24 920	
	<u>5 102 264</u>		<u>4 831 172</u>	
PASSIFS				
Congés de maladie à payer aux prestataires ¹	4 254 562		4 130 626	
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	<u>847 702</u>	\$	<u>700 546</u>	\$

¹ Le passif relatif aux congés de maladie à payer aux prestataires représente la somme de toutes les banques individuelles de jours de congés de maladie évaluées à la valeur de l'allocation quotidienne nette de l'année programme 2018-2019 en date du 30 juin.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2019

11. FONDS D'ASSURANCE (suite)

Suite à la signature de la Convention complémentaire n° 27 qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019, le fonds d'assurance sera dissous et les fonds seront distribués de la façon suivante :

- L'Office versera aux prestataires du programme la valeur des banques individuelles de jours de congé de maladie, calculée à la valeur quotidienne nette de l'année-programme 2018-2019;
- Le surplus après distribution sera détenu par l'Office pour une période de trois (3) ans durant lesquels celui-ci déterminera les critères de distribution des sommes afin de soutenir des projets ponctuels favorisant la participation aux activités d'exploitation et activités accessoires;
- À l'expiration de ces trois (3) ans, l'Office procèdera à l'octroi des fonds conformément aux critères établis.

Cree Hunters and Trappers Income Security Board



FINANCIAL STATEMENTS FOR THE YEAR ENDED

ON JUNE 30, 2019

MANAGEMENT'S REPORT

The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.

Serge Larivière, PH.D., MBA
Director-General

Régis Brind'Amour, CPA, CMA
Director of Administrative Services

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 13, 2019



INDEPENDENT AUDITOR’S REPORT

To the National Assembly

Report on the Audit of the Financial Statements

Opinion

I have audited the financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Entity), which comprise the statement of financial position as at June 30, 2019, and the statement of operations and accumulated surplus, statement of change in net financial assets and statement of cash flow for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Entity as at June 30, 2019 and the results of its operations, its remeasurement gains and losses, its changes in net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Opinion

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor’s Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Entity in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Entity’s ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Entity or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Entity’s financial reporting process.

Auditor’s Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor’s report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted accounting standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity’s internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management’s use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Entity’s ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor’s report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor’s report. However, future events or conditions may cause the Entity to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR, chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these accounting policies have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

On behalf of the Auditor General of Québec

Original French version signed


Patrick Dubuc, CPA auditor, CA
Audit Principal

Québec, December 13, 2019

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2019**

	<u>2019 BUDGET</u>	<u>2019 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2018 ACTUAL RESULTS</u>
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$25,828,900	\$26,215,092	\$25,950,713
Interest	<u>10,000</u>	<u>15,718</u>	<u>11,777</u>
	25,838,900	26,230,810	25,962,490
EXPENSES			
Income security benefits	24,000,000	24,386,192	24,121,813
Salaries and fringe benefits	1,320,200	1,339,556	1,257,117
Travel	160,000	143,746	117,793
Rent	173,200	163,375	161,420
Professional fees	24,000	23,254	22,256
Data processing and maintenance	160,000	152,826	99,014
Advertising	15,000	12,054	14,488
Training	5,000	1,574	4,597
Supplies	44,400	46,067	40,184
Telephone and communications	34,000	34,572	28,992
Bank and interest fees	1,300	1,051	1,052
Amortization of tangible capital assets	<u>2,400</u>	<u>2,466</u>	<u>3,395</u>
	25,939,500	26,306,733	25,872,121
ANNUAL (DEFICIT) SURPLUS	(100 600)	(75,923)	90,369
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR	<u>1,054,658</u>	<u>1,076,227</u>	<u>985,858</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR	<u>\$954,058</u>	<u>\$1,000,304</u>	<u>\$1,076,227</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2019**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 3)	\$1,566,634	\$1,556,467
Accounts receivable (note 4)	<u>4,977,385</u>	<u>4,752,291</u>
	6,544,019	6,308,758
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 5)	5,712,590	5,216,524
Amount owing to the Insurance Fund (note 11)	<u>27,526</u>	<u>24,920</u>
	5,740,116	5,241,444
NET FINANCIAL ASSETS	<u>803,903</u>	<u>1,067,314</u>
NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	17,460	3,562
Tangible capital assets (note 6)	<u>178,941</u>	<u>5,351</u>
	196,401	8,913
ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$1,000,304</u>	<u>\$1,076,227</u>

Contractual obligations (note 7)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**


Rodney Mark, President


Gérald Lemoyne, Vice-president

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2019**

	<u>2019 BUDGET</u>	<u>2019 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2018 ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL (DEFICIT) SURPLUS	\$ (100,600)	\$ (75,923)	\$ 90,369
Acquisition of tangible capital assets	-	(176,056)	(2,100)
Amortization of tangible capital assets	<u>2,400</u>	<u>2,466</u>	<u>3,395</u>
	<u>2,400</u>	<u>(173,590)</u>	<u>1,295</u>
Acquisition of prepaid expenses	(3,500)	(17,460)	(3,562)
Use of prepaid expenses	<u>3,500</u>	<u>3,562</u>	<u>5,188</u>
	<u>-</u>	<u>(13,898)</u>	<u>1,626</u>
(Decrease) increase in net financial assets	(98,200)	(263,411)	93,290
Net financial assets at beginning of year	<u>1,045,050</u>	<u>1,067,314</u>	<u>974,024</u>
Net financial assets at end of year	<u>\$946,850</u>	<u>\$803,903</u>	<u>\$1,067,314</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOW
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2019**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual (Deficit) surplus	<u>\$ (75,923)</u>	<u>\$ 90,369</u>
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	<u>2,466</u>	<u>3,395</u>
	<u>(73,457)</u>	<u>93,764</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(225,094)	(41,487)
Prepaid expenses	(13,898)	1,626
Accounts payable and accrued liabilities	323,495	(99,363)
Amount owing to the insurance fund	<u>2,606</u>	<u>900</u>
	<u>87,109</u>	<u>(138,324)</u>
Cash related to operating activities	<u>13,652</u>	<u>(44,560)</u>
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>(3,485)</u>	<u>(2,100)</u>
VARIATION IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	10,167	(46,660)
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	<u>1,556,467</u>	<u>1,603,127</u>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR	<u>\$1,556,634</u>	<u>\$1,556,467</u>
<u>Additional information</u>		
Interest received	<u>\$15,718</u>	<u>\$11,777</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

1. CONSTITUTION AND OPERATION

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Financial reporting framework

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board’s financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities (excluding fringe benefits), as well as its amount owing to the Insurance Fund, are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

REVENUES

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

The Board presents bank balances and short-term highly liquid investments under cash and cash equivalents that are readily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

LIABILITIES

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board’s ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

INTER-ENTITY TRANSACTIONS

Inter-entity transactions are transactions between entities controlled by the Québec government or subject to its joint control.

Assets received without consideration from an entity included in the Québec government’s reporting entity are recognized at their book value.

The other inter-entity transactions were conducted at the exchange value, i.e., the amount agreed upon for consideration given in exchange for the transferred item or the service provided.

3. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30,000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

4. ACCOUNTS RECEIVABLE

	2019	2018
Contributions receivable from the Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale	\$4,774,086	\$4,579,925
Others	203,299	172,366
	<u>\$4,977,385</u>	<u>\$4,752,291</u>

5. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	2019	2018
Income security benefits	\$5,193,923	\$4,949,357
Suppliers:		
Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité Sociale	415,423	191,665
Centre de services partagés du Québec	8,041	8,193
Others	17,553	11,303
Salaries and fringe benefits	77,650	56,006
	<u>\$5,712,590</u>	<u>\$5,216,524</u>

6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2019 \$
Cost					
Beginning balance	18,416	27,790	58,874	904,650	1,009,730
Acquisitions		3,485		172,571	176,056
Dispositions					
Ending balance	18,416	31,275	58,874	1,077,221	1,185,786
Accumulated amortization					
Beginning balance	18,416	25,149	56,164	904,650	1,004,379
Amortization		981	1,485		2,466
Dispositions					
Ending balance	18,416	26,130	57,649	904,650	1,006,845
Net accounting value	-	5,145	1,225	172,571	178,941

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2018 \$
Cost					
Beginning balance	18,416	27,790	56,774	904,650	1,007,630
Acquisitions			2,100		2,100
Dispositions					
Ending balance	18,416	27,790	58,874	904,650	1,009,730
Accumulated amortization					
Beginning balance	18,416	24,284	53,634	904,650	1,000,984
Amortization		865	2,530		3,395
Dispositions					
Ending balance	18,416	25,149	56,164	904,650	1,004,379
Net accounting value	-	2,641	2,710	-	5,351

An amount of \$172,571 (\$0 in 2018) for acquisition of software is included in the accounts payable and accrued liabilities. These acquisitions are not amortized because they have not yet been placed in service as of June 30, 2019.

7. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$634,897 (\$241,116 in 2018).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2020	\$339,681
2021	\$60,453
2022	\$61,125
2023	\$63,141
2024	\$63,141
2025	<u>\$47,356</u>
	<u>\$634,897</u>

8. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1st, 2019, the contribution rates for certain retirement plans have changed. Thus, the RREGOP rate of contribution went from 10.97% to 10.88% of eligible payroll while the rate for the PPMP remained at 12.82%.

Contributions paid by the employer are equal to employee contributions, with the exception of a compensation amount, as provided for in the Act respecting the Pension Plan of Management Personnel of 2.97% as of January 1st, 2019 (2.97% in 2018) of the eligible payroll to be paid by the employer for PPMP participants and an equivalent amount for the portion to be paid by employers. Therefore, the Board pays an additional amount for the 2019 calendar year that corresponds to 5.94% of the eligible payroll (5.94% in 2018).

The Board's contributions, including the amount of compensation to be paid to the PPMP recognized in the annual surplus, amounted to \$88,420 (\$86,343 in 2018). The Board's obligations to these government plans are limited to its contributions as an employer.

9. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements, the Board is a party that is related to all entities controlled by the Government of Québec, or subject to joint control. It is also related to the senior management, their close relatives and the entities for which one or more of these individuals have the power to direct the financial and administrative decisions. The senior management is composed of the members of the Board and the Board's Director General. The Board did not carry out any important transactions with these related parties at a value different from the value that would have been agreed upon if these parties had not been related.

10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities are due within 6 months. Accounts payable and accrued liabilities, as well as amounts owing to the Insurance Fund totalled \$5,740,116 on June 30, 2019 (\$5,241,444 in 2018). Around 83% of the total amount (87% in 2018) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low since it holds enough cash and cash equivalents to meet its current and long-term commitments at a reasonable cost. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

11. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2018-2019, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the Fund is 1.40% of the days paid (1.40% in 2018).

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2019**

11. INSURANCE FUND (continued)

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2019 are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
REVENUES		
Contribution of the Government of Québec	\$152,837	\$151,784
Contribution of beneficiaries	152,837	151,784
Interest	<u>72,859</u>	<u>45,526</u>
	<u>378,533</u>	<u>349,094</u>
EXPENSES		
Sick leave and disasters	231,286	259,643
Bank fees	<u>91</u>	<u>91</u>
	<u>231,377</u>	<u>259,734</u>
ANNUAL SURPLUS	147,156	89,360
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	<u>700,546</u>	<u>611,186</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u><u>\$847,702</u></u>	<u><u>\$700,546</u></u>

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$129,970	\$61,948
Investments	4,917,242	4,719,384
Accounts receivable from the Board	27,526	24,920
Accounts receivable from the Government of Québec	<u>27,526</u>	<u>24,920</u>
	<u>5,102,264</u>	<u>4,831,172</u>
LIABILITIES		
Sick leaves payable to beneficiaries ¹	4,254,562	4,130,626
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u><u>\$847,702</u></u>	<u><u>\$700,546</u></u>

¹ The liability for sick leaves payable to beneficiaries is the sum of all the individual bank of sick days assessed at the net daily allowance value of the 2018-2019 program year as of June 30.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2019**

11. INSURANCE FUND (continued)

Following the signing of the Complementary Agreement n° 27 which took effect on July 1, 2019, the Insurance Fund will be dissolved and the moneys distributed as follows:

- The Board will pay the beneficiaries of the program the value of their individual sick day bank on the basis of the daily net allowance applicable to the program-year 2018-2019;
- The surplus will be held by the Board for a period of three (3) years, during which time it shall determine punctual project criteria for which the funds can serve to further participation in harvesting and related activities;
- At the expiration of the three (3) years, the Board shall proceed with disbursement of the funds as per the established criteria.

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU
REVENU DES CHASSEURS
ET PIÉGEURS CRIS**

**CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

**CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE
DÉONTOLOGIE**

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

**CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL
CONDUCT OF THE CREE HUNTERS
AND TRAPPERS INCOME
SECURITY BOARD**

**CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE**

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

**CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF
PROFESSIONAL CONDUCT**

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

**CHAPITRE III
RÉMUNÉRATION**

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

**CHAPITRE IV
PROCESSUS DISCIPLINAIRE**

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

**CHAPTER III
REMUNERATION**

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

**CHAPTER IV
DISCIPLINARY PROCESS**

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

PLAN D’ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, l’Office réalise des activités mises de l’avant dans son plan d’action durable. Bien que celui-ci sera révisé et bonifié, l’Office continue à chaque année, de faire les efforts requis pour rencontrer les objectifs dont il s’est doté.

Activités réalisées en cours d’année

Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informé, Sensibiliser, Éduquer, Innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l’assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Premier Objectif de l’Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l’administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

Geste	Suivi 2018-2019
1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie.	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable.	Complété
3. Transmettre de l’information aux employés dans les communautés crie.	Poursuivi

Indicateur : Taux d’employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.
Cible : 80 % des employés sensibilisés d’ici 2011.
Résultats de l’année : L’Office informe régulièrement le personnel du siège social et des bureaux locaux à propos des principes de développement durable.

Deuxième Objectif de l’Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c’est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

Geste	Suivi 2018-2019
4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l’Office : « The Cree Hunter and Trapper ».	Poursuivi annuellement

Indicateur : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.
Cible : Au minimum 1 article à paraître par année.
Résultats de l’année : En décembre 2018 et juin 2019, des articles ont été publiés dans la revue «The Cree Hunter and Trapper» qui est distribué à tous les prestataires du programme ainsi que dans toutes les communautés crie. Parmi les sujets abordés, il y avait des articles sur l’importance de l’utilisation des pièges certifiés, sur l’impact du réchauffement climatique sur la trappe des castors sur le territoire et sur la fréquence des tempêtes, sur la sécurité en bateau, etc.

Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d’acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Troisième objectif de l’Office

Mettre en place des pratiques d’achat respectueuses de l’environnement.

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

Geste	Suivi 2018-2019
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d’énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d’une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l’impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d’une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

Indicateur : Pratiques d’acquisition écoresponsable.
Mesures contribuant à l’atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
Cible : Nombre de pratiques d’acquisition écoresponsable.
Nombre de mesures de gestion environnementale.
Résultats : En 2018-2019, l’Office a poursuivi les efforts de consommation écoresponsable de biens. De plus, au siège social, les employés ont maintenant accès à un service de compostage depuis 2 ans.

Objectifs gouvernementaux non retenus

L’Office a fait l’exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d’en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l’Annexe 1 du Plan d’action de développement durable.



**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU
DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**

**2700, boul. Laurier,
Édifice Champlain
bureau 1100**

Québec Québec G1V 4K5

T 418 643.7300 / 1 800 363.1560

F 418 643.6803

courrier@osrcpc.ca

www.osrcpc.ca